

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUILLET 2023

Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juillet, à vingt heures vingt, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 7 juillet 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

13 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, MM. BAR et PERROTTE.

9 procurations : Mme GODON (Pouvoir à Mme GALINDO), M. LOMBARD (Pouvoir à M. PERROTTE), Mme DENIZART (Pouvoir à Mme BOULNOIS), Mme BOILLON (Pouvoir à M. WAILLIEZ), Mme LAVRADAS (pouvoir à Mme BOCHENT), Mme GLELE-TAMION (pouvoir à M. ACCARD), M. CONDAL (Pouvoir à M. CAMBOU), Mme FERNANDES FERREIRA (pouvoir à M. BIZOUARD), M. COULON (Pouvoir à M. JAKUBCZAK)

1 membre absent excusé : Mme LECOCQ

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Remerciements au conciliateur de justice Monsieur Villain

- ✓ **Délibération 2023-47** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour remercier Monsieur Villain, conciliateur de justice pendant de nombreuses années à NOAILLES, de l'octroi d'une participation pour un repas pour deux personnes au restaurant « Auberge de Daniel », à Mello, d'un montant maximal de cent cinquante euros (150 €).

Gratification d'un stagiaire

- ✓ **Délibération 2023-48** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une gratification à Melle Gloria KOUKA, stagiaire au centre ALSH de Noailles, du 11 septembre 2023 au 28 novembre 2023, d'un montant de 4,05 €/heure, une fois son stage effectué.

Validation de l'appel d'offres pour l'aménagement de la rue du Docteur Herpin

- ✓ **Délibération 2023-49** : le Conseil Municipal, par vingt et une voix (21) voix pour (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mmes DENIZART et BOILLON, M. BAR, Mmes LAVRADAS, GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON) et une (1) abstention (M. CONDAL) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces contractuelles de l'opération avec :
- Lot 1 : voirie et assainissement pluvial = entreprise MÉDINGER, pour un montant de 407 032,00 € TTC ;

- Lot 2 : eau potable = entreprise MÉDINGER, pour un montant de 99 906,00 € TTC ;
- Lot 3 : déplacement du réseau des eaux usées = entreprise MÉDINGER, pour un montant de 43 332,12 € TTC

✚ **Décision relative à l'élément de mission ACT pour l'aménagement de la rue du Docteur Herpin**

- ✓ **Délibération 2023-50** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réception de l'élément de mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour l'aménagement de la rue du Docteur Herpin, confié à Oise VRD Services. Il prend note que l'élément de mission VISA ne pourra débiter qu'après la date d'accusé de réception de la notification du marché par l'entreprise attributaire, et accepte la présentation, par le titulaire, du décompte d'honoraire correspondant à l'élément de mission ACT pour paiement.

✚ **Redevance d'occupation du domaine public RODP 2023 pour Orange**

- ✓ **Délibération 2023-51** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1 au titre du budget principal 2023.

✚ **Décision Modificative n°1 Budget Principal**

- ✓ **Délibération 2023-52** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret 2005-1676 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Et de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

✚ **Validation de l'appel d'offres pour la DSP Cantine**

- ✓ **Délibération 2023-53** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2023, de retenir la société CONVIVIO EVO pour la fourniture des repas de la restauration scolaire, périscolaire, et pendant les vacances scolaires, pour un prix du repas à 3,12 € H.T, précise que le contrat de DSP est validé pour trois ans, et qu'il sera renouvelable par année, pour trois années au maximum ensuite.

✚ **Commission périscolaire : désignation d'un nouveau membre**

- ✓ **Délibération 2023-54** : le Conseil Municipal désigne, par vingt et une voix (21) voix pour (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mmes DENIZART, BOILLON, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON) et une (1) abstention (M. BAR) Monsieur Christophe BAR qui représentera le Conseil municipal à la Commission périscolaire.

Le Maire,
Benoît Biberon



Le Secrétaire de séance,
Nathalie GALINDO

